

Article R4534-152 du Code du travail - Secours

Date de mise à jour : 27 Mars 2023

Notre analyse

Des mesures appropriées doivent être prises par l'employeur pour donner rapidement les premiers secours au salarié blessé, en privilégiant l'intervention d'un sauveteur secouriste du travail, d'un infirmier ou d'un médecin s'ils sont présents au moment de l'accident.

Article R4534-152 du Code du travail - Secours

Des mesures appropriées sont prises pour donner rapidement les premiers secours au travailleur blessé au cours du travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Quatre gestes de premiers secours en cas d'accident

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je prépare et je vérifie les moyens de secours sur le lieu de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)